Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
Languedoc Roussillon
420 allée Henri II de Montmorency – 34000 MONTPELLIER
☎ 04.67.50.50.60 ✉ accueil@faf-lr.fr 🖳 www.faf-lr.fr

Projet associatif FAF - LR 2026-2030
Validation par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2025

Introduction

Grâce à l'invention de l'écriture braille par un jeune aveugle autour de 1830, les personnes déficientes visuelles ont accédé au savoir et à la formation. Elles ont ainsi pu connaître 150 ans de progression vers l'autonomie et l'inclusion dans la vie sociale.
Ce progrès a été grandement facilité par l'organisation des personnes en associations, notamment à partir de la loi du 1er juillet 1901. Elles ont ainsi fait valoir leurs droits et proposé les solutions les mieux adaptées pour surmonter les désavantages qu'entraînent la baisse ou la perte de la vue. C'est le sens de la devise nationale de la Fédération des Aveugles et Amblyopes (« faibles de vue ») de France : « les aveugles, par les aveugles, pour les aveugles » ou, plus largement, « Par les personnes déficientes visuelles et Pour les personnes déficientes visuelles ».

De telles associations restent indispensables pour trois raisons principales :

- D'une part, l'évolution positive de notre situation sociale n'empêche pas la persistance, dans le grand public, d'une peur, d'une pitié ou d'une admiration exagérée envers les personnes déficientes visuelles. De nouvelles illusions viennent s'y ajouter : la croyance que la technologie annule le handicap et que la médecine permettra bientôt de le guérir,
- D'autre part, la multiplication des dispositifs visuels dans la vie courante et l'accélération des rythmes de déplacement ou de travail créent de nouveaux freins qui engendrent des difficultés supplémentaires pour les personnes déficientes visuelles,
- Enfin, de nouveaux groupes de personnes doivent être accompagnés de manière spécifique : celles qui souffrent de troubles associés à la déficience visuelle, celles dont l'adaptation est remise en cause par le vieillissement, et celles chez qui le handicap visuel est lié à l'âge.

C'est pourquoi nous adhérons à l'ensemble des principes posés par la loi du 11 février 2005, à une exception près : nous ne nous considérons pas comme des « personnes en situation de handicap » qui, une fois réadaptées, se fondraient dans la masse homogène de la société. Nous nous considérons comme des personnes handicapées, membres à part entière d'une société de la diversité, où chacun est différent des autres, mais égal aux autres.

1ère partie - L'histoire et l'identité de notre association

1-1 Son histoire

En 1917, est créée à Paris l'Amitié des Aveugles de France. Elle deviendra en 1991, la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France, puis la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France en 2014.
La FAF-LR est membre de ce mouvement national depuis 1931.
À Montpellier, c'est en 1915 que, partant du mouvement des aveugles soldats, le professeur Truc et Constant Aussel lancent la dynamique qui aboutit en 1929 à la création de l'Union des Aveugles de Montpellier et de la Région.
En 1983, à l'initiative de Louis Gravié, l'association élargit son action aux personnes handicapées de la vue. Elle prend son nom actuel en 2012.

L'association est présidée successivement par Constant Aussel (jusqu'en 1962), Henri Bonnet (jusqu'en 1982), Louis Gravié (jusqu'en 1995), Yolande Clavel (jusqu'en 2002), Vincent Michel (jusqu'en 2011), Bertrand Verine (jusqu'en 2017), Thierry Jammes (jusqu'en 2024) et Michèle Sarloute à partir de 2024.

Jusqu'en 1987, l'association a une activité d'entraide mutuelle, notamment grâce au magasin Les Cannes blanches, implanté rue de l'Aiguillerie, qui vend les productions d'artisans aveugles.
À partir de 1983, Louis Gravié impulse à la fois une action militante, dans les commissions consultatives, et un engagement gestionnaire, par la création de services professionnels. Cette évolution rapide entraîne de nombreux déménagements, afin d'adapter la taille des locaux : rue Cabrière de 1987 à 1996, puis rue Cité Benoît et, depuis 2006, 420 allée Henri II de Montmorency. Un agrandissement du siège est à l'étude depuis 2018. Une solution provisoire a été mise en place en 2024 par une extension de 350 m² au rez de chaussée de l'immeuble. Cette extension est rendue possible grâce à un partenariat avec la Métropole de Montpellier, propriétaire de ces locaux.
A compter de 1983, l'association devient gestionnaire de services et de dispositifs médico-sociaux en direction des enfants et leurs parents ainsi que des adultes déficients visuels.
Toutes ces initiatives sont impulsées par un Conseil d'Administration de 15 membres déficients visuels, élargi par un collège de 5 personnes voyantes en 1993, soit 20 administrateurs au maximum.
À partir de 2002, des commissions ont été créées pour organiser les actions spécifiquement associatives de représentation, de sensibilisation et d'inclusion sociale. Depuis 2025, les actions associatives s'articulent autour de référents par thématiques (sports, sensibilisation, accessibilité…).

Grâce à ces différentes structures professionnelles ou militantes, la FAF-LR agit ainsi pour éviter l'ensemble des processus d'exclusion. Mais son projet initial demande toujours à être réalisé sur l'ensemble du territoire régional de l'Occitanie et pour toutes les situations possibles de handicap visuel.

1-2 Son identité

Elle s'inscrit dans son histoire afin de donner un sens à son action tout en préservant ses origines. Ainsi la FAF-LR affirme son identité autour de 3 axes.

- Par et pour les personnes déficientes visuelles
  La FAF-LR a été créée pour répondre aux besoins d'autonomie, d'inclusion, d'accès à la scolarité et à l'emploi des personnes déficientes visuelles. Ce sont des personnes concernées par le handicap visuel qui en portent l'histoire. En ce sens, elle adhère à la devise de la Fédération des Aveugles de France « La citoyenneté, ça nous regarde !»

- La technicité au service du vécu des personnes déficientes visuelles
  Tout en conservant ses origines, et afin d'apporter une expertise technique aux actions mises en place, les services et dispositifs médico-sociaux créés au fil du temps ont permis l'embauche de professionnels spécialisés dans l'enseignement adapté et la réadaptation-rééducation des personnes déficientes visuelles.

- Le Braille comme facteur d'inclusion
  La FAF-LR milite pour la défense et la promotion du braille comme moyen d'accès à la culture, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'emploi, des personnes aveugles et malvoyantes. Elle affirme cette volonté comme un axe prioritaire de ses engagements.

2ème partie - Cadre réglementaire et législatif - Notre questionnement éthique - Nos valeurs, nos missions, nos motivations, nos principes d'intervention

2-1 Cadre réglementaire et législatif

Le cadre réglementaire et législatif de la FAF-LR en tant qu'association Loi 1901 gestionnaire de services médico-sociaux est à la fois celui du droit des associations et celui du secteur médico-social, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
La FAF-LR adhère à la réglementation en vigueur au sein des pays de l'Union Européenne. Cette réglementation affirme le droit des personnes déficientes visuelles à :

- L'éducation,
- La scolarisation, la formation professionnelle et l'emploi,
- Un revenu décent,
- Une protection sociale adaptée,
- Une pleine citoyenneté.

La FAF-LR est affiliée à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, dont elle partage l'éthique fondatrice et toujours actuelle. Elle a été créée et demeure

gérée par et pour des personnes handicapées visuelles, avec le concours de personnes voyantes, dans l'esprit de la loi du 1er juillet 1901.
L'action de la FAF-LR s'inscrit pleinement dans une démarche d'intérêt général et d'utilité sociale.

Les principales références législatives :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Le décret du 16 août 1901, pour les modalités de déclaration et de fonctionnement.
  La FAF-LR a été déclarée en date du 6 novembre 1929 avec une parution au journal officiel en date du 22 novembre 1929.
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 : rénove l'action sociale et médico-sociale, rappelle la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap accueillies, en réaffirmant leurs droits.
- La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé : renforce la déontologie médicale et soignante, met le patient au centre du dispositif de soin. Elle lui reconnaît le droit d'être informé, de participer aux décisions qui le concernent.
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle institue la notion d'accessibilité et de compensation du handicap.
- La loi du 5 mars 2007 : Elle porte réforme de la protection juridique des majeurs.
- La loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire du 20 juillet 2009 : Elle dresse un nouveau contexte pour le secteur médico-social, avec la création des ARS et le schéma régional d'organisation médico-sociale.
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 : Elle fixe la modernisation de notre système de santé.
- La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 : Elle définit l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS).

Les principales références réglementaires :

- Application du RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Il précise les modalités de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).
- En tant qu'association employeur, la FAF-LR applique la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

2-2 Questionnement éthique

Comme toute association qui agit dans le cadre de la prise en compte de personnes en situation de vulnérabilité et en sa qualité de gestionnaire de services et dispositifs médico-sociaux, la FAF-LR intègre un questionnement éthique dans sa

pratique. Pour cela elle définit des axes de réflexions permanents autour de plusieurs questionnements.
Cette démarche s'appuie sur les enjeux suivants :

- Préserver la dignité et les droits des personnes que ce soit des adhérents ou des usagers et salariés des services médico-sociaux,
- Agir de manière responsable en donnant du sens à l'action associative en conservant ses valeurs fondatrices,
- Eviter les dérives liées à des abus de pouvoir,
- Prendre en compte les dilemmes complexes entre sécurité et autonomie, entre assistance et dépendance, entre préservation des droits et respect des devoirs…),
- Favoriser une culture collective au sein de l'association (usagers, adhérents, salariés, administrateurs, parents),
- Contribuer à ce que l' « Humain » reste au cœur des préoccupations avec une volonté d'agir sur les enjeux sociétaux.

Afin que la FAF-LR ne soit pas vécue exclusivement comme une association prestataire de services, son questionnement éthique permanent porte sur divers sujets qui sont traités dans une charte éthique (Annexe 2), les points traités dans cette charte sont :

1. Respect de la dignité humaine
2. Inclusion sociale et accessibilité
3. Participation – autodétermination et co-construction
4. Égalité et équité
5. Transparence et responsabilité
6. Confidentialité et respect de la vie privée
7. Éthique des partenariats
8. Innovation sociale – veille technologique et adaptations
9. Sensibilisation – pair-aidance et transformation sociale

2-3 Nos valeurs

L'action de la FAF-LR s'inscrit pleinement dans une démarche d'intérêt général et d'utilité sociale.
Nous affirmons tout d'abord la bienveillance et la convivialité comme des valeurs essentielles de la FAF-LR. Elles indiquent la volonté de respect, d'accueil, d'entraide, de solidarité. Elles incarnent la tolérance dans la création et le maintien des liens sociaux afin que les échanges soient chaleureux, respectueux et permettent de rompre l'isolement qu'engendre bien souvent le handicap visuel.
Nous affirmons la dignité pleine et entière de la personne humaine, par-delà les différences physiques, sensorielles, mentales, ethniques, politiques et religieuses qui la caractérisent.
Toute personne a le droit d'accéder à une pleine citoyenneté au sens le plus complet du terme. Mais cette volonté citoyenne implique également le respect de certains devoirs : responsabilité, esprit civique, sens de l'intérêt général, respect d'autrui…

Nous nous appuyons également sur les valeurs de solidarité qui impliquent l'engagement de chacun à se sentir solidaire de l'autre et du groupe, et à agir directement au service de la cause défendue par notre association. Cette démarche repose sur la notion de désintéressement, indissociable de celle de bénévolat. Elle implique une claire séparation et une coopération efficace entre les instances associatives qui prennent les décisions, et les instances professionnelles qui les mettent techniquement en œuvre.
Nous affirmons le caractère laïc, c'est-à-dire apolitique et aconfessionnel, de la FAF-LR.
Ces valeurs fondatrices s'imposent aux adhérents et dirigeants de l'association. Elles doivent également constituer les raisons de nos actions et la base d'un contrat moral avec l'ensemble des salariés qui participent à la mise en œuvre de nos missions et de nos objectifs.

2-4 Nos missions

La FAF-LR a pour mission de promouvoir toutes les actions orientées vers l'inclusion de la personne déficiente visuelle dans la vie sociale.
Pour cela, elle articule deux démarches :

- Rechercher la meilleure adaptation de la personne handicapée à la vie sociale ordinaire,
- Favoriser l'accessibilité universelle et l'ouverture humaine de la société à la personne handicapée.

L'association se dote des structures, des méthodes et des outils indispensables à la réalisation de cette mission.

2-5 Nos motivations

La FAF-LR doit agir et agit parce que :

- La place des personnes déficientes visuelles est loin d'être objectivement prise en compte par notre société, principalement axée sur l'image.
- L'autonomie, en tant qu'objectif prioritaire de la personne déficiente visuelle, est un processus d'adaptation continu, par des moyens humains et matériels. C'est un état qui ne s'acquiert jamais définitivement.
- Le rôle des personnes handicapées visuelles dans l'élaboration et la mise en place des solutions nécessaires pour leur pleine inclusion doit être actif et prépondérant ; ceci s'inscrivant dans une démarche d'autodétermination.
- L'action collective est le moyen efficace et indispensable pour la défense de nos droits et la réalisation de nos aspirations.

2-6 Nos principes

Notre fonctionnement repose sur trois notions essentielles :

- Entraide mutuelle et solidarité : la FAF-LR crée du lien social et s'efforce de rompre l'isolement des personnes handicapées visuelles. Elle favorise leur insertion familiale, sociale, professionnelle et culturelle.

- Action militante et citoyenne : nous sommes force de propositions et d'accompagnements, pour le respect des droits des personnes déficientes visuelles, qui sont des citoyens différents, mais des citoyens à part entière et égaux en droits. Nous prenons nous-mêmes en charge les responsabilités susceptibles de faire évoluer notre situation dans le sens de nos aspirations.
- Engagement gestionnaire : l'association gère des services médico-sociaux autorisés, financés et contrôlés par l'ARS et les Conseils Départementaux. Elle assume à ce titre une mission de délégation de service public. Elle développe des actions en lien avec des appels à projets et des marchés publics (AGEFIPH notamment).

3ème partie – Notre implantation territoriale

3-1 Réseau national

La Fédération nationale accueille, sur décision de son Conseil d'Administration, les associations qui demandent à y adhérer. Elles doivent pour cela présenter des statuts, une comptabilité, des actions et des valeurs compatibles avec le projet fédéral, ce qui est le cas de la FAF-LR.

En retour, elle soutient les projets qu'elle juge pertinents, grâce aux dons et legs que sa reconnaissance d'utilité publique lui permet de recueillir. De plus, elle gère et anime un centre de formation spécialisé dans le champ de la déficience visuelle. La FAF-LR bénéficie régulièrement de cet apport national.

3-2 Services et dispositifs médico-sociaux

Comme gestionnaire de services et dispositifs, la FAF-LR coopère également avec de nombreuses structures institutionnelles et techniques dans des champs aussi divers que le sanitaire, le médico-social, mutualiste, le secteur hospitalier, le socio-éducatif, la formation professionnelle) sur la Région Occitanie (le détail de ces partenariats est en Annexe 2).
Les services et dispositifs médico-sociaux de la FAF-LR sont présents sur 6 départements de la Région Occitanie (Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales).

4ème partie – Notre organisation

4-1 La gouvernance

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé majoritairement de membres déficients visuels. Il est à l'origine de services et dispositifs médico-sociaux que gère la FAF-LR.

Le siège de la FAF-LR se situe au 420 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier. Des antennes sont existantes ou en développement sur des villes de l'Hérault, exemples : Béziers, Sète, Lunel …

L'association met en place une organisation associative cohérente, reposant sur des textes statutaires et réglementaires. Débattus démocratiquement dans le cadre du Conseil d'Administration, ils sont adoptés par l'Assemblée Générale, et dès lors reconnus par tous. Sur cette base, elle favorise une vie institutionnelle riche et largement ouverte aux membres adhérents, aux usagers des services et dispositifs, aux salariés, ainsi qu'aux principaux partenaires engagés dans et par notre action. À ce titre, même si le rôle principal est dévolu aux personnes déficientes visuelles dans la vie de l'association, il est prévu un collège de 5 administrateurs voyants.

La FAF-LR affirme le principe de séparation des pouvoirs entre, d'une part, les administrateurs chargés de définir la politique de l'association, de veiller à la pleine réalisation des objectifs fixés et, d'autre part, la réalisation par le directeur ou la directrice chargés de mettre en œuvre la dimension technique de cette politique.
Les personnels ont pour mission de mettre en œuvre l'action des services et dispositifs dont la FAF-LR se dote, afin de concourir à la pleine réalisation de ses objectifs.
L'association, par l'intermédiaire de la personne qui exerce la présidence, dispose du pouvoir de « Gouvernance ». Par délégation du Conseil d'administration, la personne qui occupe la fonction de direction de l'association et des services recrute les personnels et exerce l'autorité hiérarchique et technique.
Les personnels sont recrutés en raison de leurs compétences techniques et de leurs qualités humaines, indispensables à la réalisation de leurs missions d'éducation, d'adaptation, d'accompagnement… À ce titre, il est nécessaire qu'ils se sentent concernés par l'action associative et adhèrent aux principes et aux valeurs qui la fondent. La FAF-LR s'engage à respecter scrupuleusement le droit du travail, et à ne rien exiger qui ne soit conforme à sa lettre et à son esprit.
Depuis 2025, les actions associatives s'articulent autour de référents à partir de différentes thématiques.
Les membres adhérents et/ou sympathisants sont tout particulièrement investis dans les actions de représentation politique, de sensibilisation et de conseil aux élus, aux responsables de services publics ou privés, aux professionnels de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'urbanisme, des transports, de l'environnement, et à tous ceux qui, de près ou de loin, peuvent conduire une action susceptible de concerner l'inclusion des personnes handicapées.

4-2 Les financements

Pour réaliser ses projets, l'association est financée par :

- Les cotisations des adhérents,
- Les dons et legs,
- Les produits financiers,

- Les subventions régulières (FAF nationale, ville de Montpellier, d'autres villes et CCAS…),
- Les subventions ponctuelles, dans le cadre de réponses à des appels à projets auprès de financeurs publics (Montpellier Méditerranée Métropole, Conseil Régional, Conseils Départementaux, fonds européens…) ou privés (fondations, mutuelles, clubs services…),
- Les prestations de service réalisées (expertises),
- Les autres revenus moindres résultant d'animations proposées par les instances associatives (lotos, tombolas, ventes de produits divers...),
- Des réponses à des marchés publics (AGEFIPH),
- Des dotations dans le cadre du fonctionnement des services médico-sociaux qui proviennent des ATC (Autorités de Tarification et de Contrôle), dont l'ARS et le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces dotations sont fléchées pour le fonctionnement exclusif des services médico-sociaux.

5ème partie – Nos actions

La FAF-LR est à l'écoute de ses adhérents, des usagers de ses services et de l'ensemble des personnes déficientes visuelles.
Elle agit aussi auprès des élus locaux et de tous les acteurs de l'action publique. Elle propose des représentants dans les principales instances et commissions au sein desquelles se traite la question du handicap.
Enfin, elle emploie des professionnels hautement qualifiés dans les diverses spécialités contribuant à la réadaptation des personnes déficientes visuelles.

5-1) L'action associative

Elle est impulsée par les administrateurs et des adhérents volontaires, avec le concours de bénévoles voyants.
Des référents sont en charge de piloter ces actions :

- Les référents Bénévolat recherchent les bénévoles voyants, puis les sensibilisent au handicap visuel et aux valeurs de l'association. Ils les incitent à participer activement aux projets, dans un esprit de convivialité,
- Les référents Loisirs proposent des activités afin que les adhérents et les sympathisants puissent se rencontrer, se cultiver et se divertir, qu'il s'agisse notamment de conférences, d'ateliers récréatifs, de visites culturelles et de moments festifs,
- Les référents Arts accessibles accompagnent les actions organisées pour les personnes déficientes visuelles par des organismes extérieurs tels que les théâtres, les musées, les bibliothèques… Ils leurs fournissent des conseils pratiques, notamment grâce à l'implication de personnes déficientes visuelles,
- Les référents Sports coopèrent avec les clubs sportifs et handisports pour favoriser l'adaptation des pratiques et l'inclusion des personnes déficientes visuelles, et propose des activités spécifiques,
- Les référents Accessibilité veillent à l'application des textes réglementaires et normatifs concernant la voirie, le cadre bâti, le transport public, mais aussi les

sites internet, les applications mobiles et les documents numériques. Ils participent aux instances de dialogue mises en place par les communes, les agglomérations, Métropole Méditerranée Montpellier, le département de l'Hérault et la région Occitanie, où ils vérifient la conformité des projets. Ils s'investissent auprès du label « Tourisme et handicap » pour que le plus grand nombre de lieux possible soient rendus accessibles aux personnes déficientes visuelles,

- Les référents Action Sociale coordonnent l'action des représentants à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et celle des assistants de service social, afin de mieux accompagner les adhérents et les usagers dans leurs démarches. Ils veillent au maintien du lien social et à la prise en compte des cas spécifiques, dans le respect des valeurs de l'association,
- Les référents Communication organisent les permanences d'accueil des adhérents, coordonnent les publications (papier, audio, site internet et réseaux sociaux),
- Les référents Sensibilisation organisent ou participent à des évènements pour sensibiliser le grand public au handicap visuel et l'informer des activités de l'association. À ce titre, ils interviennent notamment dans les établissements scolaires, les administrations et les entreprises.

5-2) Les services et dispositifs médico-sociaux

Ils proposent, dans le cadre de projets d'accompagnement individualisés, l'intervention de spécialistes des techniques de réadaptation - rééducation - pédagogie adaptées et/ ou apportent leurs expertises dans le domaine de la déficience visuelle.

A ce jour l'association gère des services médico-sociaux :

- Un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) interdépartemental sur le Gard et l'Hérault pour les enfants-adolescents et jeunes majeurs de 0 à 20 ans
- Un SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) sur le département de l'Hérault
- Un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) pour les adultes sur le département de l'Hérault
- Elle propose un SAPPA (Service d'Accompagnement Pour Personnes Aveugles) dispositif non conventionné pour les adultes sur les départements du Gard et l'Hérault
- Elle est prestataire pour l'AGEFIPH des Appuis Spécifiques sur 6 départements de la Région Occitanie (11-12-30-34-48-66)
- Elle est prestataire pour les MDPH du Gard et de l'Hérault en qualité d'équipe technique conventionnée
- Elle est prestataire pour la plateforme emploi accompagné du Gard

- Elle conduit des actions de formation sur la déficience visuelle qui s’adressent aux professionnels du secteur sanitaire, social, médico-social, voire au-delà, afin de rendre la société plus accueillante aux démarches inclusives.

(Le détail des autorisations et fonctionnement de ses services et dispositifs est en Annexe 1)